ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

installations militaires

Question écrite n° 130769

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'opacité du nouveau dispositif juridique de la protection de notre patrimoine scientifique et technique, issu des travaux interministériels du SGDSN. Le manque de lisibilité de ce nouveau dispositif est particulièrement problématique en ce qui concerne le deuxième axe de la réforme. En effet, en insérant dans le code pénal un nouvel article instituant des « zones à régime restrictif », le nouveau dispositif impose un mécanisme d'autorisation préalable d'accès. Ainsi, toute personne souhaitant entrer dans une zone protégée pour y effectuer une activité scientifique devra bénéficier d'un avis favorable du ministère de tutelle. Cette mesure dans son application a été vécue comme très déstabilisante pour un certain nombre de chercheurs, par son caractère arbitraire et unilatéral, y compris par les laboratoires de recherche eux- mêmes. Ainsi, il a récemment eu à connaître la situation d'une chercheuse, de double nationalité, travaillant au CNRS depuis de très nombreuses années, qui s'est vue refuser l'accès à un centre de recherche par la Direction des affaires militaires, au prétexte du « secret défense », sans qu'à aucun moment cette décision n'ait été motivée auprès de son laboratoire. Bien conscient de l'équilibre délicat entre le « secret défense » et le respect des libertés individuelles, il lui semble que ce texte est en l'état insatisfaisant. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quels sont les critères, et quel est le dispositif de sélection qui prévalent à de telles décisions, et s'il existe ou non des possibilités de recours.

Données clés

Auteur : M. Alain Rousset
Circonscription : Gironde (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 130769
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2352
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)